

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 03-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 7

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 19/01/2023

VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS À MONSIEUR CLAUDE CAU, MAIRE

RAPPORTEUR : Mme Isabelle AUFRÈRE

Monsieur le Maire quitte la séance le temps de cette délibération.

Madame Isabelle AUFRÈRE explique à l'Assemblée que la mairie souhaite se doter d'une sonnette sans fil pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se manifester au bas des marches de la mairie afin de pouvoir accéder au secrétariat.

Malheureusement, après de nombreuses recherches, il s'avère que ce type de sonnette est vendu uniquement dans des magasins n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Suite à cela, Monsieur le maire s'est chargé d'effectuer la commande, à ses frais, pour un montant de 30.90 € (trente euros quatre-vingt-dix centimes).

Madame Isabelle AUFRÈRE, 1^{ère} adjointe propose donc de rembourser la somme de 30.90 € à Monsieur Claude CAU, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 30.90 € à Monsieur Claude CAU, Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

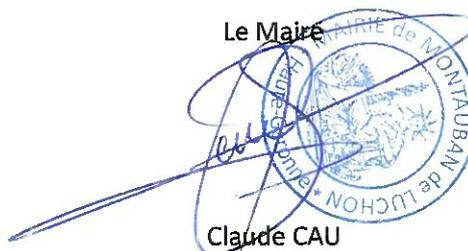
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU